

<https://47.snuipp.fr/Enseignement-en-milieu-penitentiaire-Donner-les-moyens-d-eduquer>



Enseignement en milieu pénitentiaire : Donner les moyens d'éduquer

- Métier -



Publication date: vendredi 2 octobre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Communiqué de presse

Le métier d'enseignant en milieu pénitentiaire est remis en question depuis plusieurs années, et le sentiment d'un délaissement de la part de l'éducation nationale se fait de plus en plus sentir.

La récente circulaire réglementaire ainsi que la convention avec le ministère de la justice organisent l'enseignement en milieu pénitentiaire et définissent les relations entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale. Ces deux textes n'ont pas fait l'objet de concertation avec les organisations syndicales.

Ils confirment d'une part une régression des conditions de travail des personnels et révèlent d'autre part un changement de philosophie de l'enseignement en milieu pénitentiaire. L'enseignement en prison n'est plus une priorité pour tous les détenus, il répondra désormais à des objectifs chiffrés en fonction des moyens disponibles et non en fonction des besoins d'enseignement.

Un mouvement de contestation des personnels exerçant en milieu pénitentiaire comme en centre éducatif fermé se développe sur l'ensemble du territoire pour dénoncer le mépris du ministère à leur encontre, la dégradation de leurs conditions de travail, l'atteinte à leurs droits et la non reconnaissance de leur engagement en faveur notamment des mineurs incarcérés.

Aujourd'hui avec 77% des mineurs en prison qui sont en attente de jugement, l'urgence serait plutôt à garantir et à développer des alternatives éducatives à l'incarcération. L'école au sein des prisons doit être un véritable moteur de réinsertion sociale.

Le SNUipp-FSU soutient les personnels enseignant en milieu pénitentiaire, interpelle le ministre de l'éducation nationale et dépose une alerte sociale afin qu'il entende leurs demandes et leurs exigences.

Paris, le 1er octobre 2020

Plateforme revendicative du SNUipp-FSU de l'enseignement en prison

Le SNUipp-FSU en concertation avec les personnels enseignants présente les revendications des enseignants qui exercent en milieu pénitentiaire

De meilleures conditions d'enseignement pour les détenu-es :

- La réaffirmation d'un engagement fort pour l'enseignement, l'accès à la culture et aux diplômes de l'ensemble des détenu-es
- la réaffirmation d'un nombre minimum de 1 ETP pour 100 détenus au niveau académique en se basant sur les effectifs réels des établissements pénitentiaires et non sur leurs capacités théoriques.
- le développement du Numérique En Détention (NED) dans toutes les prisons en donnant un accès internet limité aux élèves détenus, sur le site de chaque ULE, en boîte blanche (pour des recherches simples, l'utilisation de la certification PIX et l'accès aux plateformes des universités pour les étudiants post bac) ;
- la possibilité d'accéder à un travail à mi-temps pour les personnes illettrées suivant des cours d'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- la mise en place d'une convention nationale avec l'enseignement supérieur pour normaliser les conditions d'accès des détenus aux études supérieures.

Contre la dégradation des conditions de travail des enseignants :

- retrait des 108h pour les enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire et l'intégration des activités d'évaluation des personnes détenues dans les heures d'enseignement pour tous les enseignants, 1er et 2d degré ;
- mise en place de conseils d'administration comprenant notamment des représentants des personnels ;
- mise en place de postes d'assistants administratifs (rémunérés par l'Administration Pénitentiaire ou l'Education Nationale) dans toutes les ULE qui en font la demande ;
- un texte encadrant clairement les fonctions administratives et pédagogiques des RLE.

Une revalorisation du métier d'enseignant en milieu pénitentiaire :

- accès de droit à une formation spécifique de qualité d'enseignant spécialisé en milieu pénitentiaire
- perception de l'ISAE/ISOE sans perte de l'indemnité pénitentiaire pour tous les enseignants en milieu pénitentiaire ;
- harmonisation du taux horaire des HSE (code 215), pour les tous enseignants en milieu pénitentiaire, en alignant le premier degré sur le second degré ;
- l'accès au premier vivier de la classe exceptionnelle pour tous les enseignants en milieu pénitentiaire ;
- une revalorisation de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire ;

Une revalorisation de la fonction de Responsable Local d'Etablissement :

- une indemnité forfaitaire au moins équivalente à l'indemnité de direction d'école pour tous les RLE ainsi qu'une bonification indiciaire ;
- l'inscription automatique des RLE du premier degré sur la liste d'aptitude des directeurs d'école ;